

217C2857
FR0000120628-FS1200

7 décembre 2017

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

AXA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 6 décembre 2017, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en baisse, le 5 décembre 2017, le seuil de 5% du capital de la société AXA et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 121 259 236 actions AXA² représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et 4,26% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions AXA hors et sur le marché et d'une diminution du nombre d'actions AXA détenues à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 15 actions AXA sous forme d'ADR, (ii) 1 492 515 actions AXA assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions AXA, réglés exclusivement en espèces et (iii) 2 679 953 actions AXA détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 12 940 321 actions AXA pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 2 426 519 688 actions représentant 2 847 510 537 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.